

Note sur l'octroi du forfait pour les sacs plastique

En 2002, VAL-I-PAC a introduit un nouveau forfait afin d'encourager l'utilisation de sacs pour la collecte sélective de films. Le forfait est de 0,5 € par sac (sacs d'un contenu minimum de 200 litres).

Ce forfait est, en principe, octroyé avec le forfait pour le recyclage des matières plastique.

En raison de l'utilisation croissante des sacs, nous souhaitons encore insister sur la nécessité des contrôles pour pouvoir accorder les forfaits :

Principes de base :

- les données de base qui sont utilisées (enregistrement du nombre de sacs vendus) doivent être vérifiables ;
- les déballeurs qui ont droit au forfait doivent le recevoir ;
- le forfait pour le recyclage qu'un opérateur souhaite octroyer ne peut pas correspondre à une quantité supérieure à la quantité de matières plastiques recyclées, multipliée par le montant du forfait (40 €/tonne).

Concrètement, cela implique les aspects suivants :

- l'octroi du forfait (forfait pour le recyclage et forfait pour les conteneurs pour les sacs) sur la base du nombre de sacs collectés n'est, en règle générale, pas acceptable vu que les données ne peuvent pas être contrôlées. Ce n'est pas le cas s'il existe une facture détaillant le nombre de sacs collectés, vu que cette facture (et donc les prestations exécutées dans le cadre de la collecte des sacs) est approuvée par le déballeur ;
- en principe, la densité des sacs à films doit être de 30 kg/m³ ;
- un déballeur qui remplit des sacs et les dépose dans un conteneur sélectif destiné à un autre matériau (papier/carton ou matériau composite) reçoit le forfait pour les sacs et le forfait pour le recyclage ;
- un déballeur qui remplit des sacs et les dépose dans un conteneur prévu uniquement à cet effet ne reçoit pas de forfait pour les sacs à films mais seulement le forfait pour les conteneurs (les sacs sont, en l'occurrence, considérés comme un mode de collecte interne).

Il arrive que des données correctes et vérifiables ne soient pas disponibles, par exemple lorsque des déballeurs utilisent leurs propres sacs sans règlement financier.

Le cas échéant, aucun forfait ne peut être accordé aux déballeurs. Ce forfait ne peut pas non plus revenir à l'opérateur.

Dans l'intérêt des déballeurs, nous conseillons aux opérateurs de modifier leur fonctionnement opérationnel et, par exemple :

- de distribuer des sacs présentant le logo de l'opérateur et de ne collecter que ces sacs ;
- de comptabiliser correctement le nombre de sacs vendus ;
- de mentionner la vente de sacs à 0 € sur la facture ou de demander la signature du client en guise d'accusé de réception.